



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

Bulletin d'information destiné aux membres de l'association

Février 2015

Le secrétariat de la SFPE est à la disposition de ses membres

Téléphone de la SFPE: +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Fax : +32(0)2 2818378

Internet: info@sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

14.02.2015

NM/1501 FR

Conseil d'Administration SFPE-SEPS

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Rainer Dumont du Voitel (relations Conseil)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma, Gina Dricot, Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy, Myriam Toson.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Rainer Dumont du Voitel ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy

A V I S i m p o r t a n t s

1. Compte en banque

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste

2. Changements d'adresse

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale ou d'adresse Internet.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

3. Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet. Plusieurs messages SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

R A P P E L

La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.

Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

Prochaine réunion d'information

Salle VM18-1/32¹, 18 rue Van Maerlant, 1040 Bruxelles
Métro Maelbeek mais par la sortie Chaussée d'Etterbeek.

Jeudi 12 mars 2015

Toujours suivant le schéma traditionnel
des réunions qui se faisaient à Overijse : de 11h00 à 16h30

- Information (SFPE – Pensions)
- Information caisse maladie – Relations avec le PMO
- Lunch (buffet) convivial à la Brasserie du Foyer
- Aide aux retraités – Services sociaux (DG HR C1 - Monique THEATRE)
- Le volontariat : le contrat « Active Senior » (Monique THEATRE)
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

N'oubliez pas de réserver le déjeuner (buffet self-service) (25 €)

Secrétariat : mail info@sfpe-seps.be ; fax : +32(0)2 2818378

Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE (page 2)
3 possibilités de parking pour les personnes à mobilité réduite si réservées 15 jours avant la réunion.

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
29, rue de la Science, bureau SC29 02/22, BE-1049 Bruxelles
Tél : +32 (0)475 472470 Fax: +32(0)2 2818378 ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

¹ Salle -1/32 de VM18 et non plus VM2 qui est en réaménagement. Accessible également à partir de l'entrée VM2

Table des Matières

	Page
I. Editorial	4
II. Adaptation annuelle des salaires et des pensions – Recours au TFPE	5
III. Coefficients correcteurs – Note de la DG HR	7
IV. Résumé d'une réunion de discussion avec le Chef du Bureau Liquidateur du RCAM	8
V. Cri d'alarme de G2004 : SOS pensions !	12
VI. Rencontre entre les OSP et la Vice-présidente Georgieva le 21.11.2014	15
VII. Déclaration finale de l'Assemblée générale 2014 d'AGE Platform Europe	17
VIII. Comité de mobilisation de la solidarité	18
IX. Informations – Questions des membres	
1. Rappel : couverture des frais de soins de santé	20
2. "INFO SENIOR" reçoit le prix "Rédaction claire" 2014 ²	22
3. Afiliatys et assurances	22
4. Appel de l'Association des Françaises et Français fonctionnaires des Institutions communautaires et européennes.	24
5. Vanbreda International devient Cigna Eurprivileges	24
6. Rappel : RCAM - En Belgique, l'attestation officielle de soins est indispensable pour le remboursement depuis le 01.01.2015	24
7. USA, Suisse, Norvège et Canada : Remboursements limités !	25
8. La « prise en charge » par le RCAM (ou une autre assurance) est-elle toujours la meilleure option ?	25
9. Si vous utilisez RCAM en ligne : demandez le remboursement sans attendre	26
10. Si la demande de remboursement est refusée	26
11. Allocations familiales perçues d'une autre source	26
12. Conseils d'un avocat aux frais de la SFPE	27
13. Ecole européenne d'administration (EAS) : Sessions d'information sur la sécurité sociale	27
14. Rappel : Utilisez les bons formulaires	27
X. Annexes	
1. Lettre de l'Association des Françaises et des Français fonctionnaires des Institutions.	28
2. In memoriam	28
3. Bulletin de commande de documents utiles	29
4. Bulletin d'inscription	31

I. Editorial

L'année 2014 a été celle de la commémoration de la « Grande Guerre ». Les atrocités du 20^{ème} siècle ont été rappelées avec l'espoir qu'elles ne se représentent plus et que le respect, la tolérance, la solidarité, prennent le dessus par rapport à la confrontation.

Les évènements des dernières semaines nous ont malheureusement replongés dans la crainte de la guerre. La réaction dans l'Union européenne a été celle de préserver la liberté mais aussi d'appeler au respect, à la tolérance et à la solidarité.

² Article complet de Monique THEATRE publié dans VOX N°99 de décembre 2014.

La solidarité devrait être un pilier de notre civilisation européenne si nous désirons que cette civilisation se maintienne. Elle doit aussi être un élément essentiel dans les relations entre les ethnies, nationalités et générations. Cette solidarité doit intervenir à tous les niveaux de nos relations humaines.

Au sein de notre Union européenne, des « bouleversements » dans un Etat membre doivent être vus avec mesure et retenue et seules la compréhension réciproque et la solidarité peuvent conduire à une solution.

Au sein de nos Institutions, le clivage entre le personnel engagé après la réforme de 2004 et le personnel engagé avant 2004, devrait se résoudre si tout le personnel était solidaire et si les deux « clans » pouvaient se respecter mutuellement.

Un autre élément interne, apparenté à la solidarité, est le dialogue social, par lequel les conflits peuvent s'atténuer. Dans les Institutions européennes, depuis plus de deux ans, le personnel se plaint du manque de dialogue social et il espère que la nouvelle Commission et en particulier la Vice-présidente Georgieva, seront en mesure de relancer la procédure de recherche du consensus : ce dialogue social fait partie de nos règlements internes.

Il arrive malheureusement que la confrontation ne puisse pas être évitée et un exemple en est le recours déposé le 12 janvier 2015 au Tribunal de la Fonction publique européenne par les syndicats et les associations d'anciens contre la Commission pour ne pas avoir adapté les rémunérations en fonction des règles du statut en 2011 et 2012.

De même, l'évolution négative de notre système d'assurance maladie (RCAM) devrait pousser l'Administration et le personnel à dialoguer pour trouver des solutions qui respectent le principe de solidarité entre générations et qui éviteraient les mesures introduites dernièrement de manière unilatérale. Ces mesures ont et auront des conséquences graves et injustes pour l'ensemble du personnel et plus particulièrement pour les Anciens.

Les divers sujets, énumérés ci-dessus, qui concernent notre vie de retraités des Institutions et en particulier l'évolution de notre sécurité sociale, sont considérés dans le présent Bulletin en fonction de l'actualité récente.

Serge Crutzen

II. Adaptation annuelle des salaires et des pensions – Recours au TFPE

Rappel : Pendant une période de 5 ans (2010-2014), l'adaptation des salaires et des pensions des fonctionnaires et agents de l'Union européenne aura été la suivante :

- En 2010, la méthode définie par l'Art 3 de l'Annexe XI a donné un ajustement de 0,1%
- Pour 2011 et 2012, le résultat de l'approche globale pour résoudre la dispute a conduit à un ajustement de 0% et 0,8% respectivement.
- Pour 2013 et 2014, comme stipulé par la réforme du Statut, les salaires et les pensions ont été gelés.

La Commission a donc rompu avec l'habitude établie depuis plus de 40 ans de faire des propositions basées sur des données objectives établies en fonction de l'évolution dans les Etats membres de référence. Les propositions de la Commission au Conseil et au Parlement (deux fois 0,9 %), de caractère purement politique, ont conduit au résultat ci-dessus sans dialogue social aucun.

Un recours contre cette double décision a donc été décidé par les défenseurs du personnel.

Adaptations salariales de 2011 et 2012.

Action des syndicats et des associations d'anciens.

Les syndicats et les associations d'anciens ont déposé un recours très élaboré contre la Commission européenne au Tribunal de la Fonction publique européenne (TFPE) le 12 janvier 2015.

Ce recours est présenté par 7 requérants :

- Ludwig SCHUBERT, pensionné de la Commission,
- Pierre BLANCHARD, pensionné de la Commission,
- Franco COZZANI, fonctionnaire de la Commission,
- Serge CRUTZEN, pensionné de la Commission,
- Jean-Pierre PETILLON, agent temporaire de la Commission,
- Domenico ROSATI, fonctionnaire de la Commission,
- Meryem SADANI, fonctionnaire de la Commission,

représentés par Me Christophe Bernard-Glanz, Me Nathalie Flandin et Me Stéphane Rodrigues, avocats au barreau de Bruxelles, ayant leur domicile professionnel au cabinet d'avocats Lallemand & Legros, sis avenue Emile de Mot 19, 1000 Bruxelles (Belgique)

Comme il s'agit d'un recours en annulation, tous les fonctionnaires et agents en bénéficieront si la décision est en notre faveur.

Les parties requérantes demandent en substance au tribunal :

- l'annulation des décisions attaquées et, pour autant que de besoin, les décisions rejetant leur réclamation ;
- qu'il indique à la partie défenderesse les effets qu'emporte l'annulation des décisions attaquées ;
- qu'il condamne la partie défenderesse à la réparation du préjudice financier subi par les parties requérantes augmenté des intérêts de retard au taux légal à dater du jugement à intervenir;
- qu'il condamne la partie défenderesse aux dépens.

Les arguments principaux considérés pour justifier cette action ont été détaillés dans le bulletin de novembre 2014.

Sept arguments sont considérés par la requête:

- violation des formes substantielles en ce qu'ils ont été adoptés sur une base juridique qui est issue d'un acte dérivé, à savoir le statut, et non pas sur la base du TFUE lui-même.
- violation de l'obligation de motivation des adaptations de 0 et 0,8%.
- violation de l'article 10 de l'annexe XI du statut pré-2014 ainsi que des articles 10 et 11 de l'annexe XI du statut modifié.
- violation de l'article 65 du statut et du principe de respect des droits acquis relatifs à la règle du parallélisme (évolution d'un pouvoir d'achat parallèle à celui des fonctionnaires nationaux)
- violation du principe de proportionnalité : les actes des institutions de l'Union ne doivent pas dépasser les limites de ce qui est approprié et nécessaire à la réalisation des objectifs légitimes poursuivis.
- violation du principe de confiance légitime (éviter de modifier brutalement la situation juridique et économique des fonctionnaires en service et de prévoir des mesures transitoires adéquates pour leur permettre de s'adapter à la situation nouvelle)
- violation des règles du dialogue social.

Ce recours sera labellisé « Ludwig Schubert ». Il faut savoir que Ludwig Schubert (Président Honoraire de l'AIACE) a effectué un travail important de préparation de ce recours et d'aide aux avocats. La SFPE le remercie pour son dévouement.

Qui désire obtenir une copie de ce recours (50 pages au format PDF) peut le demander au secrétariat de la SFPE (info@sfpe-seps.be).

III. Coefficients correcteurs

Note de la DG HR C1

Comme annoncé dans le Bulletin de novembre 2014, l'adaptation des coefficients correcteurs de juillet 2014 à juin 2015 a été officialisée dans le JO du 12 décembre 2014. Cette adaptation des coefficients est basée sur la nouvelle méthode automatique d'adaptation.

- Coefficient pour Bruxelles et Luxembourg : 100.00
- Coefficient pour les actifs : la capitale ou un des sièges
- Coefficient pour les pensionnés (si applicable³) : 100 ou coefficient pays si > 100

La DG HR C1 a émis une note à l'attention des retraités (DK, PL, RO, SE, UK) pour expliquer les implications de ces adaptations, en tenant compte de la variation des taux de change pour les Etats membres hors Eurozone.

Il est important de bien comprendre les effets de ces variations car ils peuvent se produire chaque année.

³ Retraité qui réside dans le pays d'origine et qui a obtenu des droits à la pension obtenus avant le 01.05.2004

« La note a pour but d'informer les titulaires de pension ou d'allocation d'invalidité résidant **au Danemark, en Pologne, en Roumanie, en Suède et au Royaume-Uni**. Le calcul rétroactif de l'actualisation des coefficients correcteurs à partir du 1^{er} juillet 2014 a été effectué sur la pension de décembre 2014. Dans certains cas, cette rétroactivité a généré une dette. La dette n'est prélevée immédiatement que si sa valeur ne dépasse pas 200€. Si le montant de la dette dépasse 200€, elle sera échelonnée selon les règles en vigueur, c'est-à-dire que le premier échelonnement sera prélevé à partir de février 2015.

Dans les Etats membres qui ne sont pas dans la zone Euro, s'ajoute à la mise à jour des coefficients correcteurs la prise en compte des taux de change applicables à la date du 1^{er} juillet 2014.

Comme conséquence de la combinaison de ces deux facteurs, même lorsqu'il y a une augmentation du coefficient correcteur, la pension ou l'allocation nette peut encore diminuer, rendant nécessaire la récupération du trop-perçu. **Tel est le cas du Royaume Uni.**

Même dans les Etats membres où le coefficient correcteur n'a pas changé (**en Pologne et en Roumanie**), la modification du taux de change applicable peut aussi donner lieu à une diminution du montant payé, et donc à une récupération.

Par contre, là où le coefficient correcteur a baissé, l'effet net de la réduction peut être partiellement ou totalement compensé par la modification du taux de change. **Tel est le cas pour la Suède.**

Enfin, il y a lieu de signaler que, selon la part correspondant aux droits de pension acquis avant le 1^{er} mai 2004, les éventuels montants à récupérer peuvent varier assez fortement. **Certains titulaires de pension ou d'allocation au Danemark** (c.à.d. celles ou ceux sans droits acquis avant le 1^{er} mai 2004 ou dont le lieu d'origine ou centre d'intérêts ne se trouve pas au Danemark) peuvent aussi faire l'objet d'une récupération du trop-perçu ».

IV. Résumé d'une réunion de discussion avec le Chef du Bureau Liquidateur de Bruxelles du RCAM.

Motivation

L'Assemblée Générale de la SEPS-SFPE nous a demandé de discuter une série de sujets relatifs à l'application du règlement du RCAM.

Le Conseil d'Administration de la SEPS-SFPE demande de proposer plusieurs dispositions qui pourraient venir en aide aux retraités dans le cadre de leurs contacts avec le PMO.

Ces sujets et propositions ont été discutés avec le Chef du Bureau liquidateur de Bruxelles, Alexandre Jacobs.

Maladies graves

De fait, les critères " pronostic vital défavorable" et "mesures lourdes" sont les critères le plus souvent absents. Le médecin-conseil donne un avis. L'accès au dossier pour comprendre la motivation n'est pas toujours évident ? Néanmoins les médecins-conseils sont chargés de communiquer des avis de plus en plus circonstanciés. Les médecins des affiliés peuvent également prendre contact avec le secrétariat des médecins-conseils pour obtenir d'éventuels renseignements ou communiquer des informations utiles pour le dossier de l'affilié.

La SEPS avait maintes fois parlé de la nécessité d'une période transitoire. Il aurait fallu la demander et l'obtenir assez rapidement (ou au moment de l'établissement) des DGE (juillet 2007). Les demandes faites à l'occasion des refus de prolongation de l'état de maladie grave sont arrivées trop tard pour être considérées (fin 2012).

La période de reconduction de la reconnaissance de maladie grave dépend de la maladie : 1 an à 5 ans. Il en va de même pour l'invalidité.

Autorisations préalables

Vu les conclusions et recommandations du rapport du CGAM de 2013, le nombre de ces autorisations à demander devrait augmenter dans le futur. On parle d'autorisations préalables pour les analyses, l'imagerie médicale,

Vu certains scandales financiers, ces autorisations sont nécessaires (sachant que de plus en plus on évolue vers une médecine à deux niveaux ...) !

Le véritable problème est celui des délais: parfois 3 mois pour obtenir une autorisation ! Le patient en arrive à demander les soins ou le traitement sans savoir s'il sera remboursé ! Il n'y avait malheureusement que 5 médecins-conseils ! La situation a néanmoins évolué favorablement et les délais ne dépassent plus 1 mois (à Bruxelles). Une action est en outre en cours afin de diminuer encore davantage le délai d'attente.

Reçus officiels

Les attestations de soins (vertes, bleues, ...) doivent être exigées pour tout acte médical en Belgique à partir du 1er janvier 2015. Cette attestation doit, de plus, contenir le prix payé pour l'acte médical considéré. Ce prix devrait être indiqué par le médecin, là où il est prévu qu'il soit indiqué, ce qui n'est pas souvent le cas !

L'ordre des médecins (BE) a été informé et l'info est redescendue vers les médecins.

La difficulté sera cependant reportée sur les affiliés qui devront exiger l'attestation de soins correctement remplie ou changer de médecin / service médical avec la perte de l'avantage de leur dossier portant parfois sur des dizaines d'années.

Prises en charge

Le problème de la prise en charge est triple :

1. la reconnaissance de notre RCAM, pour que l'institution de soins accepte la prise en charge

2. L'obtention de la prise en charge, selon la procédure parfois difficile à mettre en œuvre (p.ex. le week-end - voir SOS Senior ci-dessous) et les délais pour l'obtenir si on n'insiste pas sur l'urgence. A cet effet il est à indiquer qu'à ce jour il n'y a pas de retard constaté dans le traitement des prises en charge.

3. La méconnaissance de la part des Affiliés de la signification de la prise en charge : si le PMO paye, cela ne veut pas dire que l'affilié n'aura pas une grosse note à rembourser. Afin d'éviter le risque d'interprétation d'une prise en charge comme une autorisation préalable, des "warnings" nombreux ont été rappelés par le PMO et se trouvent tant sur le formulaire que dans le système RCAM online.

Information des retraités par le PMO

L'information est la condition essentielle d'une entente optimale entre PMO et affiliés RCAM. L'information a été jugée insuffisante si pas nulle pour les retraités jusqu'en juin 2014 !

L'introduction d'info dans le magazine VOX est un début mais parfois non exhaustif.

Le bulletin de la DG HRC1 (Senior Info) est une initiative importante.

La SEPS-SFPE utilise son Bulletin bimestriel mais il est réservé aux membres.

La newsletter du PMO sera transmise directement aux associations pour retransmission des infos (promis par Manuela VEIGA, Chef d'unité).

Ne pas oublier que 10.000 pensionnés n'utilisent pas ou mal Internet.

Le PMO doit encore améliorer sa stratégie d'information : concomitance entre information et décision ; clarté de l'information (p.ex. confusion induite auprès des retraités mal informés quant aux reçus fiscaux depuis juillet 2014 et à partir de janvier 2015)

Réponse aux appels des retraités (proposition « SOS Seniors » de la SEPS-SFPE)

L'idéal serait de pouvoir répondre aux appels, 7j / 7, 24h sur 24

Le développement d'antennes nationales (ou sections nationales de l'AIACE) est souvent proposé mais ne peut pas être suffisant : il y a un problème d'effectifs / bénévoles et les antennes locales existantes ne sont pas disponibles en continu.

La proposition initiale de la SEPS-SFPE (SOS PMO) devenue « SOS Seniors » est de fait en fonction suite à l'apparition du N° de GSM (0475 472 470 - 7j / 7, 24h sur 24) dans les documents de la SEPS-SFPE (Bulletin bimestriel), dans « Senior Info » de la DG HR (assurances et autres).

L'utilisation de ce N° a déjà permis de soulager / aider des collègues, le WE et le soir (explication des règles à suivre – contacts avec les cliniques pour expliquer la prise en charge – donner un N° de tél d'un service ou d'un responsable (support social, handicapé, ... ou simplement pour permettre à des ex-collègues très malheureux de pouvoir parler à quelqu'un qui comprend leur problème.

Il faudrait que cette « fonction » soit considérée par le PMO en relation avec la nouvelle procédure relative au volontariat lancée par la DG HR C1 : « Senior Actif ».

La SEPS SFPE a décidé de continuer le développement (progressif et prudent) de cette initiative. La mise en œuvre doit naturellement être discutée avec le PMO, dans l'espoir qu'un minimum d'entente puisse être atteint : formation (limites d'action), interaction avec le PMO, aspects financiers, (assurance), ...

Il est clair que la Commission devrait pouvoir organiser un service continu de réponse aux appels, sans devoir s'appuyer sur des bénévoles ! La limitation du personnel est malheureusement réelle. La Commission a cependant un devoir de sollicitude envers les pensionnés.

Reconnaissance de l'affiliation au RCAM

La proposition d'une carte « médicale » comme celle que donne la DKV, par exemple, n'est pas envisagée dans l'immédiat car il faudrait que les 28 Etats membres reconnaissent le RCAM au même titre que les mutuelles nationales.

Au niveau belge, proposer d'introduire notre affiliation dans la puce de la carte d'identité (ou permis de séjour) passe par un accord avec l'INAMI. L'INAMI impose ses vues et son organisation, ce qui n'est pas nécessairement compatible avec le RCAM et les DGE.

Cette idée n'est pas à l'ordre du jour du PMO.

Attestation d'affiliation

En attendant d'avoir mieux, ne serait-il pas possible d'envoyer systématiquement, une fois par an, à tout affilié pensionné, une attestation dans la langue de sa résidence, tout comme le PMO le fait pour l'extrait du protocole.

Cette attestation devrait être accompagnée d'un mémo explicatif.

Le Chef du Bureau Liquidateur transmettra cette proposition des membres de la SEPS-SFPE aux services concernés.

Propositions du CGAM – rapport 2013

La SEPS – SFPE se dit inquiétée par les recommandations qui figurent dans le rapport 2013 du CGAM (Annexe 2). Le SEPS-SFPE estime que ces recommandations, approuvées en tant que telles, vu l'approbation du rapport (par les administrations et le personnel !), sont probablement négatives et même dangereuses.

Ces recommandations ont été publiées et discutées dans le Bulletin de novembre 2014, pages 7 et 8. Alexandre Jacobs doute de la possibilité du transfert de certains chapitres du RCAM sur d'autres budgets.

Représentation des anciens au CGAM qui se veut paritaire.

Il devrait y avoir une vraie représentation des anciens au sein d'un comité aussi important pour les anciens qui consomment plus de 40% du budget du RCAM.

L'AIACE introduit un observateur. La SEPS-SFPE se base sur les actifs, en particulier Brigitte Pretzenbacher, Vice-présidente de la SEPS.

Alex Jacobs comprend cette revendication mais cela ne ressort pas de ses compétences.

V. Cri d'alarme de G2004 : SOS pensions !

Dans les Bulletins de septembre et de novembre 2014, nous avons proposé des articles sur le clivage au sein du personnel : les « Génération 2004 » engagés après le 1^{er} mai 2004 opposés aux « fat cats » engagés avant 2004.

« Génération 2004 » (G2004) continue son analyse critique et agressive des conditions de rétributions, de carrière, ... de pension.

L'analyse du système des pensions qui est faite par le comité « Generation2004 » dans sa dernière newsletter (N° 11 – janvier 2015)⁴ est intéressante et très inquiétante. Elle est détaillée, souvent pessimiste et même parfois malveillante. Elle identifie les désavantages dont souffriront les fonctionnaires engagés après 2004.

Les solutions explorées par G2004 sont naturellement orientées vers la réduction des avantages dont bénéficient les « fat cats », à savoir les pensionnés actuels et les collègues qui se retireront dans le futur proche.

L'analyse du système par G2004.

- G2004 insiste sur l'aspect « notionnel » de notre fonds de pension considérant que « notionnel » signifie « virtuel ». C'est malheureusement ce que pensent beaucoup d'Etats membres !

Commentaire de la SFPE : cependant nous avons payé pour ce fonds, tout au long de notre carrière.

- G2004 considère que 90% des 40 Milliards (en 2014) de ce fonds sont destinés aux « fat cats » et à ceux qui ont été recrutés avant 2004.

Commentaire de la SFPE : Il est évident que ce fonds, initié lors de la CECA, concerne plus les anciens que ceux qui cotisent depuis peu de temps. Un calcul précis a-t-il été fait ?

- G2004 rappelle que les nouveaux Etats membres sont censés garantir une dette accumulée avant leur accession et qui grandit plus vite pour eux que pour les Etats fondateurs (PIB plus élevé).

Commentaire de la SFPE : cette dette envers les anciens se réduit progressivement en fonction des pensions qui sont payées. Elle augmente en fonction des nouveaux recrutements (p.ex. nouveaux Etats membres).

⁴ Generation 2004 Newsletter N°11 January 2015 Special edition on pensions. Disponible sur demande au secrétariat SEPS-SFPE.

- G2004 considère que les promotions offertes par la Commission au niveau AD12/AD13 (nouveaux senior expert) grèvent le budget pensions.
- *Commentaire de la SFPE : que représente effectivement cette possibilité de promotions par rapport à ce qu'aurait permis le système des carrières avant 2014 et par rapport au fonds de 40 000 millions d'euros.*
- Pour G2004, le chapitre pension est celui qui a le plus souffert des réformes 2004 et 2014 : réduction du développement des carrières, réduction du coefficient d'accroissement annuel à 1,9 % et ensuite à 1,8% au lieu de 2%, déplacement de l'âge de la retraite jusqu'à 66 ans. Mais pour les pensionnés actuels, rien n'a changé !
Commentaires de la SFPE : les droits à la pension sont assimilés à des droits de propriété. La réforme de 2014 ne les a donc pas modifiés. Elle a modifié les « droits à venir ».
- Pour G2004, la contribution au système n'est pas proportionnelle aux bénéficiaires offerts par ce système : la contribution est la même pour tous (10,1% actuellement), quel que soit l'accroissement annuel (1,8 ou 1,9 ou 2 %) et l'âge autorisé de la retraite.
Commentaire de la SFPE : les G004 se disent défavorisés mais la variation de contribution (de 11,6 à 10,1%) vient aussi du fait de ces changements du système et tient donc compte des réductions de taux et de l'allongement des carrières.
- Selon G2004, les Pre-2004 contribuent moins que le tiers théorique prévu par le système alors que les G2004 contribuent plus que le tiers théorique, vu les modifications du système.
Commentaire de la SFPE : tous contribuent au niveau de 10,1% de leur salaire ; il est vrai que la durée de la contribution est fonction de la longueur de la carrière.
- G2004 déclare que la pension moyenne des retraités est déjà plus élevée que le salaire moyen de la plupart des fonctionnaires post-2004 et des agents contractuels.
Commentaire de la SFPE : après 10 ans de carrière, la plupart des retraités actuels avaient un salaire (réactualisé à 2015) inférieur à leur pension actuelle.
- G2004 voudrait que le prélèvement de solidarité de 6% soit appliqué aux pensions vu que les pensions sont adaptées parallèlement aux salaires.
Commentaire de la SFPE : Cependant, la contribution des anciens au fonds de pension, quand ils étaient actifs, était déjà soumise à un prélèvement spécial ou de solidarité.
- G2004 estime que le coût total des pensions augmente rapidement alors que celui des salaires diminue vu le recrutement aux grades de base et celui de contractuels et à cause de la réduction du personnel. Pour G2004 dès 2025, le coût des pensions dépassera celui des salaires ! Les Etats membres n'accepteront pas une telle situation et, ne pouvant plus réduire les salaires, ils proposeront une réduction drastique des pensions.
Commentaire de la SFPE : Les changements structurels apportés par la réforme ont influencé les salaires et les pensions futures. Cependant, les plus anciens ne vivront

pas tous jusqu'à 2025 et une estimation faite par G2004 devrait être vérifiée par un calcul actuariel avant d'être publiée.

- Pour G2004, les responsables de la Commission et du Parlement, qui ont mené les discussions de la réforme au sein du Trilogue, ont pris soin de postposer le problème mais le Titanic de nos pensions rencontrera rapidement un iceberg !

Commentaires de la SFPE : comme déjà affirmé ci-dessus, les droits à la pension sont considérés par la jurisprudence comme des droits de propriété. Ce principe sera probablement essentiel dans le futur pour la protection des droits à la pension de nos collègues du G2004.

Plusieurs des observations ci-dessus formulées par le G2004, qui peuvent sembler bien fondées, devraient être vérifiées scrupuleusement !

G2004 explore également des solutions

- G2004 demande que dès à présent un prélèvement spécial soit appliqué aux pensions. Une taxe plus élevée sur les pensions élevées que le prélèvement actuel sur les salaires !
- G2004 voudrait que la contribution au système des pensions soit fonction du taux d'accumulation (2%, 1,9% ou 1,8% par an) et de la date prévue du départ en retraite. Ceci éviterait que ceux qui ont payé les réformes de 2004 et 2014 ne payent à nouveau pas la contribution aux pensions.
- G2004 voudrait que l'âge de départ en retraite soit défini en fonction du niveau de pension prévu.
- Comme pour d'autres institutions (Banque européenne d'investissement) G2004 voudrait que l'on pense à un fonds réel de pension et non pas notionnel (virtuel selon G2004). Cela voudrait cependant dire que :
 - soit, les Etats membres devraient reconstituer le fonds de 40 milliards d'euro qui a été utilisé comme partie du budget des Institutions !
 - soit constituer un nouveau fonds qui serait un complément au fonds notionnel actuel de 40 milliards.
- G2004 invite la Vice-présidente Georgieva à explorer les propositions ci-dessus. Les membres de G2004 sont aussi invités à donner des idées.

Que penser de ces déclarations et propositions, affichées officiellement par G2004?

Tout d'abord, il faudrait que les déclarations ci-dessus soient vérifiées scrupuleusement par ceux qui sont familiers avec les aspects actuariels de notre système de pensions ou par Eurostat.

Les propos argumentés de G2004 visent à incriminer les collègues actifs ou pensionnés recrutés avant 2004, pour avoir connu des conditions plus avantageuses que celles qui

prévalent pour celles et ceux parmi nous qui ont été recrutés après cette date. Cette façon de procéder est malveillante. Les collègues plus anciens portent-ils une responsabilité réelle en ce qui concerne ce problème dont les adhérents de G2004 se sentent victimes⁵ ? Le personnel, maintenant appelé pré-2004 (honteusement insulté de « fat cats »), a fait de son mieux, en 2002 et 2003 pour défendre les intérêts des fonctionnaires lors des négociations avec Monsieur Kinnock. Il n'a pas été possible de s'opposer efficacement : la seule arme étant la grève et observant que le personnel n'a pas suivi. Il en va de même pour les « négociations » de 2012 et 2013.

En se comportant de la sorte, G2004 s'attaque à l'unité du Personnel et diminue la capacité de ce dernier de résister aux pressions externes.

En effet, il est clair que tôt ou tard, notre système de pensions sera soumis à de nouvelles attaques. Rappelons la déclaration de cinq Etats membres⁶ lors des conclusions de la réforme 2014 en visant principalement le système des pensions :

Malheureusement, après près de deux ans de travail intensif de la part de toutes les parties, et malgré un large accord quant aux objectifs, nos délégations ont considéré que le compromis présenté ne correspondait pas à la réforme importante que beaucoup d'Etats membres ont déjà introduite dans leurs services publics nationaux

Dans les quelques années à venir, nous (les Etats membres) continuerons à travailler de manière constructive pour assurer que les citoyens de l'UE aient le service public européen qu'ils doivent attendre, un service qui reflète l'UE du 21^{ème} siècle et un service que l'UE peut se permettre d'entretenir. »

En ce qui concerne la taxe demandée par G2004 sur les pensions actuelles, il n'est pas légal d'appliquer un prélèvement sur une pension résultant d'un fonds notionnel, constitué à partir des traitements des bénéficiaires qui ont déjà subi un prélèvement. De plus, les droits à la pension sont considérés comme des droits de propriété. On peut donc continuer à espérer que le système reste ce qu'il est pour les anciens. Mais, la légalité sera-t-elle toujours respectée ?

Il est peu probable que G2004 profite directement d'une quelconque réduction des pensions des pré-2004.

Malheureusement, cette newsletter de G2004, qui vient de l'intérieur de nos Institutions, donnera des idées précises à ceux qui veulent critiquer et réduire nos pensions.

Il est de plus en plus important que les anciens soient bien représentés dans les groupes de dialogue social.

VI. Rencontre entre les OSP et la Vice-présidente de la Commission,

⁵ Les G2004 étaient parfaitement au courant du nouveau Statut avant leur concours de recrutement et avant leur titularisation. Ils avaient donc de fait accepté ces conditions.

⁶ Déclaration de UK, NL, CZ, AU, DK (02.07.2013 et 10.10.2013)

Mme Kristalina Georgieva, le 21.11.2014

Brigitte Pretzenbacher (Vice-présidente SEPS-SFPE)

Les OSP et le CCP ont été invités à rencontrer la Vice-présidente Kristalina Georgieva pour une première réunion qui a duré deux bonnes heures dans une atmosphère très ouverte.

Les syndicats ont de prime abord rappelé leur attachement à la restauration d'un vrai Dialogue Social. Ensuite ils ont exposé leur catalogue des revendications courantes, comme la nécessité d'améliorer les conditions de travail et les perspectives de carrières, la

diminution des statuts précaires, comment mieux motiver le personnel, remédier le plus possible aux inégalités dues aux réformes précédentes, une révision des procédures de sélection plus adaptées aux spécificités de la fonction publique, le maintien de l'équilibre géographique, une politique sociale à la hauteur et comment instaurer une meilleure réconciliation entre vie familiale et vie de travail, vu l'augmentation des horaires de travail.

Mme Georgieva, en revanche, a précisé ses priorités comme suit :

- La recherche des talents parmi le personnel et leur valorisation
- La simplification du cadre organisationnel, en vue d'accroître l'efficacité
- L'égalité des chances, avec au moins 40% de femmes sur des postes de direction et d'encadrement d'ici 2019
- L'unité du personnel, une équipe, une Commission, en mesure de répondre rapidement à l'évolution des défis.

On ne peut malheureusement pas dire que ses priorités rencontrent celles des représentants du personnel. Son premier point concerne clairement les promotions rapides. Son dernier point présage un accroissement de la flexibilité dans tous les sens, ce qui n'est jamais bon pour le personnel. L'égalité des chances, bien sûr, est réclamée par tous, mais elle concerne les femmes des catégories supérieures. Quid de toutes les autres, dont une grande partie se situe dans les catégories AST, SC et AC?

Quant à la simplification du cadre organisationnel, rien de neuf, ce n'est toujours que pour accroître l'efficacité.

Kristalina Georgieva est Bulgare (née en 1953) et Docteur en sciences économiques. Avant d'occuper son premier poste de Commissaire pour l'aide humanitaire au sein de la Commission Barroso, elle était Vice-présidente de la Banque mondiale. Au cours de la rencontre, cherchant à créer des complicités avec les syndicats et voulant démontrer qu'elle n'est pas une novice en la matière, elle a précisé que l'Administration à la Banque mondiale était semblable à la nôtre et que là aussi il y avait eu des réformes. Elle a ajouté qu'elle avait eu de la chance, car elle avait été recrutée à de meilleures conditions, juste avant une réforme. De ce fait elle s'est dite particulièrement sensible aux inégalités créées par nos réformes.

Ce que l'on peut retenir de positif est qu'elle est ouverte à des rencontres régulières avec les syndicats et le Comité du Personnel, bien qu'elle souhaite que ces rencontres se passent dans un cadre restreint.

La prochaine réunion a déjà été fixée. Elle aura lieu en mars. Il faut que les pensionnés se préparent à lui soumettre les questions importantes pour eux.

VII. Déclaration finale de l'Assemblée générale 2014 d'AGE Platform Europe

AGE Platform Europa⁷ a tenu son assemblée générale à Bruxelles les 2-3 Décembre 2014. L'Assemblée générale a rassemblé 100 délégués des organisations membres dans l'Union européenne, parmi lesquelles la SEPS-SFPE. En plus des questions statutaires, l'objectif des assemblées annuelles est de permettre aux membres d'exprimer leurs préoccupations au niveau de l'UE et d'identifier les priorités de travail pour les années suivantes.

La réunion de deux jours s'est terminée avec l'approbation d'une déclaration finale dont vous trouverez de longs passages ci-dessous :

“Stratégie européenne pour les changements démographiques – mettre en valeur les atouts d'une population européenne vieillissante”

Les membres de AGE Platform Europe se sont réunis lors de leur Assemblée générale 2014 afin de lancer un appel au nouveau Parlement européen, à la nouvelle Commission européenne, au Conseil européen et à chaque Etat membre afin que ceux-ci adoptent une Stratégie européenne pour les changements démographiques, sur base de l'article de la Charte européenne des Droits fondamentaux, afin de garantir les droits des personnes âgées⁸ :

- Une stratégie européenne pour les changements démographiques afin de donner à la population vieillissante la capacité d'agir et de répondre aux défis socio-économiques.*
- Une stratégie européenne pour les changements démographiques s'impose si nous souhaitons souligner la contribution importante apportée par les personnes âgées à la société, et faire en sorte que s'exercent pleinement leurs droits fondamentaux.*

En dépit des résultats engrangés lors de la décennie écoulée, la discrimination fondée sur l'âge demeure problématique dans plusieurs Etats membres, tandis que la persistance de

⁷ AGE Platform Europe (anciennement "AGE - la Plate-forme européenne des personnes âgées") est un réseau européen qui regroupe près de 167 organisations de personnes âgées de 50 ans et plus représentant directement plus de 30 millions de seniors dans l'Union européenne. AGE a pour vocation de faire entendre et de promouvoir les intérêts des personnes âgées de 50 ans et plus dans l'Union européenne et de sensibiliser les politiques aux questions liées au vieillissement. La SEPS-SFPE est membre effectif d'AGE.

⁸ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2010/C 83/02), Art. 25 "L'Union reconnaît et respecte les droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle."

l'âgisme crée de nombreux problèmes parmi les populations âgées et reste source de nombreuses injustices. Si l'UE a adopté une série de stratégies globales pour combattre la discrimination fondée sur d'autres motifs (par exemple par le biais de la Stratégie européenne sur les handicaps ou du Cadre européen pour les Roms), les politiques de promotion de l'égalité entre les groupes d'âge restent fragmentées, et donc lacunaires (maintien de discriminations basées sur l'âge dans tous les domaines de la vie des populations âgées et sur le marché du travail). Voilà pourquoi nous avons besoin d'une approche globale et coordonnée des droits fondamentaux des personnes âgées, qui donnera cohérence politique et synergies entre les initiatives prises aux différents niveaux.

Les objectifs généraux d'une stratégie européenne pour les changements démographiques et les priorités politiques qui doivent sous-tendre une stratégie européenne pour les changements démographiques sont à lire à l'adresse suivante : <http://www.age-platform.eu/news-press/coverage/special-briefings/439-special-briefing-en/2490-age-general-assembly-and-annual-conference-2014>

VIII. Comité de mobilisation de la solidarité

(Extraits du document proposé par Pascal Declaye – acting président du Comité)

Dans le prolongement des Etats généraux du volontariat organisés en novembre 2011 par le Comité Central du Personnel, un rassemblement pour une mobilisation de la solidarité s'est tenu en février 2014, réunissant de nombreux représentants d'associations et actions humanitaires telles que « eu can aid!⁹ », « Give Eur-Hope¹⁰ », « Femmes d'Europe¹¹ » et le « Schuman Trophy¹² », ainsi que d'autres associations internes comme « Cancer Support »¹³, les associations des anciens des institutions européennes¹⁴ et les écoles européennes.

A cette occasion, le Président Barroso avait adressé un message de soutien. Le Président saluait *"l'appel à la mobilisation au service de la solidarité que certains d'entre vous ont souhaité lancer; un appel qui vise à prolonger et amplifier l'action que vous menez déjà à travers diverses associations, [ainsi que] l'adoption de la Charte de la solidarité que vous avez élaborée, et dont je suis heureux qu'elle ait lieu en présence du vice-président Šefčovič [...]. Votre démarche suscite le respect à plus d'un titre. Il faut la souligner, la partager et la relayer"*.

La charte précise que: *"le personnel des institutions européennes engagé dans la démarche solidaire de l'appui aux microprojets de lutte contre la pauvreté, pour les plus démunis, relaie ainsi l'esprit des fondateurs de l'Europe unie"*.

⁹ www.eucanaid.eu

¹⁰ www.giveeurhope.eu

¹¹ www.assocfemmesdeurope.org

¹² www.schuman-trophy.eu

¹³ www.cancer-support.eu

¹⁴ www.aiace.europa.eu ; www.sfpe-seps.be

En vue de mobiliser le personnel et de créer une dynamique de solidarité, les représentants des associations et des comités du personnel ont créé un Comité de Mobilisation de la Solidarité, dont l'objectif est de mettre en évidence et de promouvoir l'engagement des fonctionnaires européens à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de catalyser les initiatives et soutiens des principales associations et actions humanitaires au sein des institutions européennes.

Il convient de favoriser et valoriser l'engagement solidaire du personnel des Institutions européennes.

Le comité propose des actions concrètes pour mobiliser la solidarité des fonctionnaires des institutions européennes et les engager à se porter volontaires pour contribuer à ces actions humanitaire vers l'extérieur et à soutenir les nombreux retraités des Institutions.

Encourager le volontariat¹⁵

Les Etats Généraux du volontariat ont mis en évidence la forte implication du personnel – autant les actifs que les retraités - dans des activités de volontariat.

Le comité espère proposer une stratégie de promotion du volontariat au sein des institutions, articulée autour de l'information au personnel et du soutien aux volontaires et associations internes.

Le personnel devrait être informé des possibilités concrètes de s'engager dans des activités de volontariat. Plusieurs canaux de communication peuvent être utilisés à cet effet :

- Création d'une plateforme d'informations.
- Diffusion d'une brochure sur le volontariat à tout le personnel et aux anciens.
- Information aux nouveaux arrivants, futurs pensionnés et élèves des écoles européennes.
- Séances de midi : témoignages de volontaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'Institution

Pour soutenir l'activité de volontariat de la part des actifs, il faudra élaborer des lignes directrices déterminant les conditions dans lesquelles les possibilités existantes de « congés pour activités extérieures non rémunérées » pourraient être utilisées pour des activités de volontariat humanitaire.

Catalyser les initiatives solidaires au sein des institutions européennes

Canalisation de fonds récoltés pour bénéficier d'effets d'échelle pour atteindre des résultats significatifs et des effets durables et pour garantir une totale transparence dans l'utilisation des fonds, un processus démocratique de sélection de projets et une absence de conflit d'intérêts.

Soutenir les actions humanitaires du personnel

Ces actions étant financées exclusivement par les cotisations et dons occasionnels du personnel, un renforcement permettrait d'accroître le nombre de projets réalisés.

¹⁵ Volontariat = bénévolat

Pour accroître les moyens d'actions, il conviendrait de donner une plus grande visibilité à leurs actions et d'en encourager le soutien.

Il conviendra de penser à : une aide logistique, une communication trimestrielle à l'ensemble du personnel, un soutien des Présidents des différentes Institutions européennes

Organiser la Journée de la solidarité – 9 mai

La charte de la solidarité inclut l'initiative de faire du 9 mai de chaque année la Journée de la Solidarité.

Cette initiative pourrait être lancée le 9 mai 2015 à l'occasion d'un événement officiel.

La Journée de la Solidarité célébrera les actions solidaires prises par les associations humanitaires internes et sera aussi l'occasion pour le personnel d'effectuer des actions solidaires concrètes sur tous les sites des institutions européennes dans le monde.

IX. Informations – Questions des membres

1. Rappel : couverture des frais de soins de santé

Il est malheureusement nécessaire de rappeler très souvent quelles sont les possibilités de remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident. Il est important de ne pas négliger l'assurance assistance à l'étranger.

Pour les fonctionnaires et agents des Institutions européennes, le remboursement partiel ou total des soins de santé se base idéalement sur quatre « piliers » :

- 1. Le Régime Commun d'Assurance Maladie Invalidité – le RCAM (statutaire)*
- 2. L'assurance accidents (statutaire pour les actifs)*
- 3. Les assurances complémentaires au RCAM*
- 4. Les assurances assistances lors de séjours à l'étranger*

Le RCAM

Le RCAM ¹⁶ (partie du Statut des fonctionnaires et agents des Institutions) assure un remboursement des soins médicaux de 85 % à 80 % pour maladie, hospitalisation, analyses, traitements, médicaments, ..., que l'affilié soit actif ou retraité.

Le remboursement est de 100 % en cas de maladie grave reconnue par le RCAM.

Le RCAM a établi des plafonds pour bon nombre de traitements ; des exclusions sont aussi considérées ainsi que des règles d'excessivité. Ces règlements réduisent souvent les

¹⁶ Référence complète : Dispositions Générales d'Exécution (DGE) : C(2007)3195 / 01.07.2007

Référence simplifiée : Guide pratique du remboursement des frais médicaux, PMO, 20.06.2014

remboursements, en particulier, lors de soins et traitements suivis en dehors de l'Union européenne.

L'article 72§3, remboursement spécial, limite le risque que pourraient représenter les 20% ou 15% de non remboursement en cas de soins médicaux importants : en un an ce risque est limité à un demi-traitement mensuel de base. Il ne faut cependant pas oublier les plafonds, les exclusions et l'excessivité.

L'assurance accident

Le Statut assure le personnel actif contre les accidents professionnels et ceux de la vie privée. Cette assurance accident, qui s'arrête lors du départ en retraite (ou lors d'une invalidité), rembourse les soins de santé à 100% en complément au RCAM et donne un capital en cas d'invalidité ou de décès.

Pour les retraités et le personnel en invalidité (temporaire ou définitive) l'assurance statutaire accident n'est pas applicable. Le RCAM rembourse les soins dus à un accident comme s'il s'agissait d'une maladie (85 ou 80% avec les plafonds, exclusions et l'excessivité).

Les retraités peuvent souscrire une assurance spécifique accident complémentaire au RCAM négociée par AIACE avec Vanbreda International / Cigna.

Les assurances santé complémentaires au RCAM

Tout affilié au RCAM peut souscrire, pour lui-même et les membres de sa famille, une assurance santé complémentaire qui lui assurera un remboursement complémentaire à celui du RCAM pour obtenir, au total, plus ou moins 100% de remboursement en fonction des soins.

Ces assurances complémentaires, collectives ou individuelles, sont offertes par des assureurs connus tels que Allianz BE - Vanbreda International (Cigna) ; DKV Luxembourg ; Allianz DE - Worldwide Care ; Santalia ; Expat & Co. Ces assureurs ont bien étudié les règles du RCAM.

En général, elles couvrent, avec certaines limitations, la partie des factures de soins et traitements médicaux non couverts par le RCAM. Certaines assurances assurent le remboursement à 100% en cas d'hospitalisation ; d'autres limitent ce remboursement complémentaire à 20% de la facture.

Toutes, sauf une, suivent le RCAM pour le remboursement des soins dus à un accident, comme s'il s'agissait d'une maladie et en fonction des conditions spécifiées par la police d'assurance.

Les primes annuelles varient fort en fonction des couvertures offertes mais, pour les assurances complémentaires hospitalisation, la prime annuelle varie généralement entre 70€ et 260 € en fonction de l'âge.

Ces assurances complémentaires ont des limitations plus ou moins importantes en ce qui concerne la couverture des soins de santé quant aux soins prodigués en dehors de l'Union européenne.

Les assurances assistance.

Comme indiqué ci-dessus, le RCAM et les assurances complémentaires au RCAM sont limitées, parfois très sérieusement, quant aux interventions pour les soins hors de l'Union européenne et en particulier dans des pays comme les USA, le Canada, la Norvège, la Suisse, ... Il faut également faire attention au coût élevé de la « médecine privée » dans certains pays comme le Royaume Uni, l'Italie, ... Plusieurs assurances complémentaires limitent leur remboursement à 25.000 € par an aux USA.

Le RCAM ne rembourse pas le rapatriement des affiliés qui tombent malades à l'étranger. La plupart des assurances complémentaires au RCAM suivent les règles du RCAM et ne considèrent pas non plus le rapatriement.

Qui veut se couvrir, en cas de voyage en dehors de l'UE ou même simplement en dehors de son pays de résidence, doit prendre une assurance assistance du type « Europe Assistance » qui assure le rapatriement en cas de nécessité et qui permet les soins immédiats, sur place, dans tous les pays visités, jusqu'à 1.000.000 €.

Plusieurs cartes de crédit offrent une assurance assistance mais il est essentiel de bien connaître les conditions générales, limitations et exclusions avant d'en avoir besoin !

2. "INFO SENIOR" reçoit le prix "Rédaction claire" 2014¹⁷

Depuis mai 2014, les pensionnés des institutions reçoivent le bulletin 'INFO SENIOR' édité par la DG HR. Cette nouvelle publication a gagné, le 14 novembre dernier, le prix 'Rédiger clairement' organisé par la Commission.

Le prix "Rédiger clairement" encourage la rédaction claire en distinguant et récompensant chaque année le personnel de la Commission à l'origine de textes clairs.

INFO SENIOR est né sur base de deux constats : l'augmentation exponentielle du nombre de pensionnés et l'évolution informatique en matière de communication. Il était donc nécessaire de concevoir un outil d'information clair et compréhensible contenant des informations spécifiquement destinées aux pensionnés. Le bulletin existe bien sûr en version électronique sur la page de My Intracomm dédiée au personnel retraité, mais aussi en version papier, et c'est surtout cette dernière formule qui est appréciée.

3. Afiliatys et assurances

Afiliatys est une association apolitique interinstitutionnelle (ASBL) au service des quelque 55.000 agents et fonctionnaires européens, actifs et retraités.

Digne successeur de l'UPFE créée il y a 50 ans, elle œuvre sous sa nouvelle dénomination - AFILIATYS, « the affinity club of European Institutions » - depuis 2006 et poursuit des objectifs d'intégration, culturels, sociaux et caritatifs.

¹⁷ Article complet de Monique THEATRE publié dans VOX N°99 de décembre 2014.

Forte de 30.000 membres, elle est l'association la plus importante de personnel des Institutions européennes.

Depuis 2014, Afiliatys a relancé ses activités. Une newsletter est envoyée tous les mois aux membres pour les informer des événements proposés, ou organisés, des avantages qu'ils peuvent obtenir sur certains services et produits, des assurances qui peuvent leur convenir.

C'est Afiliatys qui négocie les contrats d'assurance collective « Santé complémentaire au RCAM Hospi Safe / Plus » avec Vanbreda International (maintenant Cigna) et Allianz BE.

L'affiliation à Afiliatys se fait sur le site et coûte 5 € : <http://www.afiliatys.eu/fr/>

Amélioration de la police d'assurance santé complémentaire au RCAM HOSPI SAFE

Les assurances santé complémentaires au RCAM : Hospi Safe et Hospi Safe Plus proposées par Afiliatys depuis 2010 mais héritières des assurances Van Breda connues depuis près de 40 ans, ont été améliorées à l'occasion du renouvellement du contrat collectif Afiliatys – Vanbreda-Cigna¹⁸-Allianz pour la période 2015-2019.

C'est la SFPE-SEPS qui joue le rôle de chef de file du groupe Assurances d'Afiliatys et nous sommes donc heureux de mettre cette amélioration en évidence, sachant cependant qu'elle profitera aux membres déjà assurés Hospi Safe (18.000 personnes au total de toutes les Institutions): cette assurance doit se prendre 6 mois avant la retraite.

A l'occasion de ce renouvellement, l'offre est faite à qui n'est pas encore à 6 mois de la retraite, de s'affilier sans questionnaire médical entre le 01.01.2015 et le 30.02.2015¹⁹.

Nouvelle édition du document de travail SFPE / Afiliatys relatif aux assurances santé complémentaires au RCAM et accidents

Cette édition 2015 est disponible (FR – EN). Ce document concerne une série d'assurances proposées au staff des Institutions européennes, par Afiliatys, AIACE et les syndicats.

Le document donne un bref résumé de la couverture offerte par ces assurances et il inclut des tableaux de primes annuelles en fonction de l'âge du candidat.

Pour les assurances indépendantes de la santé: Vanbreda Risk and Benefits est le courtier « privilégié » proposé par Afiliatys, pour étudier quelles polices d'assurances sont susceptibles de correspondre au mieux avec votre situation personnelle, familiale et économique.

La stratégie adoptée par Afiliatys et suivie par Vanbreda Risk and Benefits, est basée sur les principes essentiels suivants :

¹⁸ Vanbreda International a été acheté par l'assureur américain Cigna mais continue à jouer le rôle de courtier pour les assurances Hospi Safe, sachant que l'assureur est Allianz BE.

¹⁹ Probablement prolongé jusqu'en avril 2015.

- *La valeur d'une police d'assurance est sa capacité à couvrir le risque considéré de manière optimale et fiable. Le coût de la police d'assurance doit naturellement être pris en compte mais pas en tant que paramètre prioritaire.*
- *L'intéressé n'est pas toujours bien informé quant aux risques à considérer ni des possibilités d'assurances et de leurs limitations.*
- *L'intéressé doit pouvoir compter sur un courtier de confiance pour le guider dans ses choix.*
- *Ce courtier doit mener à bien un dossier de réparation en cas de sinistre. Cette fonction responsabilise le courtier en ce qui concerne les conseils qu'il donnera quant au choix des assurances.*

Les principales polices d'assurances qui sont considérées concernent votre patrimoine, votre responsabilité, votre protection juridique, votre automobile, ...

Vanbreda Risk and Benefits effectue régulièrement une étude de « benchmarking » et évalue le rapport qualité-prix de ses offres par rapport au marché.

Le bureau Vanbreda Risk and Benefits, "Bureau Eurinsurances", se situe au cœur du quartier européen dans la Rue Stévin, 144 (derrière le Berlaymont) 1000 Bruxelles, Tél : 02 230 16 60 www.eurinsurances.be

4. Appel de l'Association des Françaises et Français fonctionnaires des Institutions communautaires et européennes.

L'Association des Françaises et des Français des Institutions communautaires et européennes (AFFCE) s'adresse bien entendu aux pensionnés de nationalité française des Institutions communautaires et d'Eurocontrol.

Les pensionnés sont bienvenus à toutes les manifestations de l'AFFCE et ils peuvent également participer aux groupes de travail (fiscalité, journal AFFCE et concours). Ils sont invités à devenir membres de l'association (voir Annexe 1).

5. Vanbreda International devient Cigna Eurprivileges

A la date du 2 février 2015, Vanbreda International est devenu Cigna Eurprivileges.

Cigna donne à ses assurés accès à un large réseau de médecins et d'hôpitaux dans plus de 205 pays et juridictions. Ce réseau compte plus de 185.000 professionnels de santé dans le monde entier. Cigna assure 870.000 personnes www.cignaglobalhealth.com.

Pour les assurances santé complémentaires au RCAM (Afilatys et AIACE) Cigna Eurprivileges (ex-Vanbreda Int.) reste notre courtier : mêmes contacts, mêmes personnes. Les assurances complémentaires restent des polices Allianz BE.

6. Rappel : RCAM - En Belgique, l'attestation officielle de soins est indispensable pour le remboursement depuis le 01.01.2015

En Belgique, lors d'une consultation chez le médecin, le dentiste, le kinésithérapeute, l'ostéopathe, le podologue, ... celui-ci remet au patient une attestation de soins : un papier vert, blanc, orange ou bleu ou un reçu numéroté portant un cachet des contributions belges. Un versement bancaire accompagné de la note de frais est également valable.

Si jusqu'à présent, votre médecin ou prestataire de soins ne vous délivrait pas nécessairement ce document, vous serez dorénavant en droit de l'exiger ! Il faudra l'obtenir pour être remboursé par le RCAM.

Exemples des documents acceptés sur My Intracomm-Ext :

Le Conseil national de l'ordre des médecins belges a été informé et devrait avoir répercuté cette information auprès des praticiens. La lettre a été publiée dans le Bulletin de novembre 2014. Elle est disponible au secrétariat en FR et NL.

Tous les retraités ont reçu le document officiel de l'information administrative N°45 (N° 45-2014 / 09.12.2014) vers le 17 janvier 2015. Le bulletin de la DG HR C1 « Info Senior N°4 » y consacre sa première page.

Qui se serait exposé à des frais médicaux entre le 1^{er} janvier et le 7 ou même le 17 janvier, sans avoir demandé un reçu conforme, doit en faire part au PMO 3.

7. USA, Suisse, Norvège et Canada : **Remboursements limités !**

Une lettre du chef de l'unité PMO 3 RCAM – Bureau central (19.12.2014) aurait été envoyée à tous les pensionnés. Tous ne l'ont pas reçue. Le contenu peut se résumer comme suit :

Dans les pays hors Union, il peut y avoir décision d'excessivité si le coût de l'acte médical dépasse de 25% la moyenne des coûts au sein de l'Union²⁰.

En application de ce règlement 4 pays apparaissent comme étant à médecine chère : USA ; Suisse, Norvège, Canada²¹. Un coefficient « d'assiette » peut être établi par le PMO pour ces pays qui limitera les remboursements à partir du 1^{er} janvier 2015 pour les dépenses pour lesquelles il n'y a pas de plafond déjà établi.

Si vous résidez dans le pays en question, vous avez l'assurance d'être remboursé à 50%.

Si vous n'êtes pas résident, cette clause de 50% ne s'applique pas. Nombreux sont nos collègues d'Ispra qui ont l'habitude de se faire soigner en Suisse.

Il est donc important de penser aux assurances complémentaires qui remboursent à 100%.

Pour les voyageurs, il est essentiel de penser à une assurance assistance.

²⁰ Réglementation Commune RCAM – art 21. DGE 2007 – Titre III Chapitre 8

²¹ Il conviendrait de penser également à la médecine privée en Angleterre et en Italie

8. La « prise en charge » par le RCAM (ou une autre assurance) est-elle toujours la meilleure option ?

Non !!! Dans les pays à médecine chère (en particulier aux Etats-Unis, en Suisse, au Royaume-Uni, au Canada et en Norvège), l'expérience nous enseigne que le paiement direct par l'affilié plutôt que par le RCAM, peut réduire de façon importante le montant de la facture, car vous pouvez négocier les prix demandés. Par conséquent le montant qui restera à votre charge sera lui aussi réduit. Sachez que si vous payez directement votre facture, une avance peut vous être accordée sous certaines conditions.

Compte tenu des difficultés liées à la prise en charge dans certains pays et du montant qui restera à votre charge après intervention du RCAM, une assurance assistance est vivement recommandée. Celle-ci vous assistera utilement partout (ou presque) dans le monde et ce, 24 heures sur 24. Elle organisera le cas échéant un rapatriement (qui n'est pas couvert par le RCAM), avancera les frais médicaux et vous remboursera éventuellement la partie restant à votre charge après intervention du RCAM.

9. Si vous utilisez RCAM en ligne : demandez le remboursement sans attendre

Un remboursement rapide de vos dépenses, notamment si elles sont introduites via RCAM en ligne, passe par une utilisation "smart" des instruments mis à votre disposition.

Que vous utilisiez les formulaires papier ou en ligne, introduisez vos demandes au fur et à mesure de vos dépenses. Vous êtes allé chez le médecin ? Vous avez acheté des médicaments ? N'attendez pas : demandez le remboursement de ce que vous avez d'ores et déjà dépensé : c'est bien pour vos finances et pour une gestion saine de notre régime. Vous serez remboursé plus vite, vous éviterez tout risque de perte de vos pièces et cela permettra un travail plus aisé à nos gestionnaires : aidez-nous à vous aider !

De même, quand vous introduisez une demande de remboursement en ligne, le mieux est d'introduire deux/trois prestations par demande. Dans le cas de plusieurs médicaments repris sur le même ticket de pharmacie, il est préférable de les détailler un par un sous la rubrique "médicaments". Attention : ne cumulez pas plusieurs achats du même médicament sous la même prestation.

Quant aux factures, il ne faut jamais les détailler : veuillez introduire tout simplement le montant total !

10. Si la demande de remboursement est refusée

Lorsqu'une demande de remboursement de frais médicaux est refusée via le RCAM en ligne ou par la poste – car il manque un document, une facture ou une prescription par exemple – elle est considérée comme clôturée. Vous devez dès lors introduire une nouvelle demande et joindre toute la documentation, y compris les documents manquants. Veuillez ne pas renvoyer les documents manquants par courrier, e-mail ou via PMO Contact.

Introduire une nouvelle demande complète est la façon la plus rapide d'obtenir un remboursement.

11. Allocations familiales perçues d'une autre source

Si par le biais de votre conjoint, ex-conjoint ou d'une tierce personne, vous percevez des allocations familiales en dehors de celles accordées par les Institutions (par exemple, des allocations familiales nationales ou des allocations versées par d'autres organisations comme l'OTAN, EUROCONTROL,...), vous devez les déclarer.

En effet, le montant perçu d'une autre source est déduit du montant de l'allocation versé par les Institutions. Ce montant peut varier en fonction de l'âge de votre enfant par exemple, soyez y attentif car si la somme qui apparaît sur votre fiche de paie sous le code "AEA" n'est plus correcte, vous devrez la modifier. Les formulaires en version papier lancés lors du contrôle de juillet 2014 doivent être transmis au PMO.

12. Conseils d'un avocat aux frais de la SEPS-SFPE

Des prestations pour les **consultations d'avocat** sont proposées gratuitement **à nos membres en ordre de cotisation**. Elles se limitent à une consultation par an de 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

Pour s'inscrire, merci d'envoyer un courriel à info@sfpe-seps.be avec copie à Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu (coordinatrice).

Si cela vous est acceptable, veuillez également nous envoyer un explicatif de quelques lignes (info@sfpe-sqeps.be),

- pour notre Vice-président, Hendrik Smets, juriste, qui pourrait éventuellement vous aider
- pour l'avocat afin de préciser le motif de votre demande de consultation juridique

L'avocat proposé par la SEPS-SFPE est Maître Jean-Noël LOUIS (LOUIS EUROPEAN LAW) à Bruxelles.

13. Ecole européenne d'administration (EAS)

Sessions d'information sur la sécurité sociale

La mission clé de l'Ecole européenne d'administration est d'offrir des opportunités de formation au personnel des institutions européennes.

L'Ecole organise des sessions d'information qui sont d'intérêt pour les retraités et en particulier pour ceux qui n'ont pas suivi le séminaire de préparation à la retraite ou qui désirent comprendre les règles de notre assurance maladie invalidité.

A Bruxelles, l'Ecole est située au 24, rue De Mot, 1040 Bruxelles (quartier européen).

Les prochaines sessions sont prévues pour le 21 avril en FR et le 22 juin en EN.

La présentation détaillée du RCAM a lieu le matin de 9h15 à 12h30.

Inscription : par l'intermédiaire de notre Vice-présidente Brigitte Pretzenbacher Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu .

14. Rappel : Utilisez les bons formulaires

Pour vos devis dentaires, utilisez le bon formulaire. Avant d'entamer certains traitements dentaires comme l'orthodontie, la parodontie ou lors de la pose d'un implant ou d'une prothèse, vous devez soumettre un devis. Pour accélérer le traitement de votre devis, le "PMO vous invite à utiliser les formulaires officiels actuels.

Pour les demandes de prise en charge, d'autorisation préalable, de remboursement spécial, ... : utilisez les derniers formulaires disponibles sur My Intracomm-Ext.

Plusieurs formulaires ont été modifiés par le PMO dans les derniers mois. Il vous est toujours loisible de les demander au Secrétariat de la SFPE.

X. Annexes

Annexe 1

ASSOCIATION DES FRANÇAISES ET DES FRANÇAIS FONCTIONNAIRES DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES ET EUROPEENNES

Chers collègues,

L'Association des Françaises et des Français des Institutions Communautaires et Européennes (AFFCE) s'adresse bien entendu aux pensionnés des Institutions Communautaires et d'Eurocontrol.

Vous êtes les bienvenus à toutes nos manifestations et vous pouvez également participer à nos groupes de travail (fiscalité, journal AFFCE et concours).

Pour être membre de l'AFFCE et être informés en temps réel de nos activités, rien de plus facile! Il suffit de régler sa cotisation annuelle de 25 EUR au compte suivant:

AFFCE
200 Rue de la Loi
1049 – Bruxelles

IBAN : BE63 0016 9455 2008
BIC : GEBABEBB

Vous pouvez également régler votre cotisation via Paypal. Pour cela, vous devez vous connecter sur notre site web, à l'adresse suivante: <http://affce.eu/lettres/information-pratique-cotisation>. Il suffit de suivre les instructions!

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à aller sur notre site web (www.affce.eu), à lire notre newsletter (<http://affce.eu/lettres/affce-newsletter-novembre-2014>) ou à nous contacter.

Très cordialement,

Fabrice Andreone, Président AFFCE

Contact: affce@ec.europa.eu

Annexe 2.

In memoriam

Voir tableau des décès de décembre, janvier et février, dans la version anglaise du Bulletin

La SFPE a le regret de vous annoncer le décès de

Paul Henri BUCHET

Survenu le 31 décembre 2014

Paul Henri Buchet a été fondateur et premier président de l'AFPE²². C'est sur la base de cette association, liée à la FFPE, que s'est créée la SFPE.

Paul Henri Buchet a œuvré personnellement, en 2007, pour la création de notre association, la SFPE, pluraliste et indépendante des syndicats et des Institutions, avec feu Jean Williot (devenu trésorier), Marina Ijdenberg (Présidente d'honneur), Ingrid Nardone-Nardone (devenue secrétaire) et Serge Crutzen (devenu président).

²² Association des Anciens de la Fonction Publique Européenne.

Annexe 3.

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous

Vade-mecum de la SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures RCAM et autres éd janvier 2013)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov 2012)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd juin 2014)

Partie 4 (formulaires de remboursement éd janvier 2014)

Assurances complémentaires au RCAM et accidents.

(éd. Nov 2014)

Résumé de la réforme par la DG HR (12 pages)

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt)

Successions (Me. J Buekenhoudt)

Guide du RCAM (Caisse maladie)

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint
divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik Smets)**

Pensions d'orphelins (Hendrik Smets)

**Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité
(Hendrik Smets)**

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse (en MJUSCULES) :

.....

.....

.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

info@sfpe-seps.be

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

info@sfpe-seps.be